

01/03/18 17521

## Vieillesse : Buzyn veut déterminer des mesures « d'ici l'été »

Agnès Buzyn a ouvert le 28 février un cycle de rencontres avec les acteurs du secteur des personnes âgées, dans l'objectif de déterminer « d'ici l'été » des actions sur le vieillissement à engager « dès cette année », a-t-elle annoncé. Avec ces rencontres avec les représentants des personnels et des institutions, la ministre des Solidarités et de la Santé entend nourrir une feuille de route sur l'accompagnement du vieillissement et la prévention de la perte d'autonomie, qui sera présentée « d'ici la fin du mois de mars », a-t-elle annoncé dans un communiqué. *Source AFP*

## Le COR étudie plusieurs modes de transition d'un régime de retraite à un autre

- *Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait promis de remplacer les 37 régimes de retraite existants par un système universel par répartition, où un euro cotisé garantirait à tous les mêmes droits à pension. À partir de ces indications, le Conseil d'orientation des retraites (COR) anticipe une réforme allant dans le sens d'un régime en « comptes notionnels » ou éventuellement en points. Dans ce cadre, il a étudié, lors d'une séance plénière qui s'est tenue le 14 février, la problématique de la transition d'un régime en annuités vers un régime en comptes notionnels ou en points.*
- **La transition vers un nouveau régime de retraite**
- **Faisabilité technique de la transition vers un nouveau régime**

COR, transition vers un nouveau régime, 14 février 2018; COR, Faisabilité technique de la transition, 14 février 2018

À l'occasion de sa séance plénière du 14 février, le COR s'est penché sur la thématique des modes de calcul des droits à retraite et la transition d'un système à l'autre, avec en ligne de mire la réforme annoncée par le président de la République du système de retraite. Envisageant une **transition** du système actuel en annuités, cas du régime général, **vers un système par points ou**, plus probablement, **en « comptes notionnels »** (v. l'encadré en page 4), il s'est notamment interrogé dans plusieurs documents de travail (qui n'engagent pas le Conseil) sur les solutions disponibles quant à la **gestion de la période transitoire**, entre l'ancien et le nouveau système. À cet égard, la France peut s'appuyer sur quelques exemples d'États ayant procédé à ce type de réforme d'envergure.

### Comment gérer la transition d'un système de retraite à un autre ?

Quelles générations seraient concernées par le changement de régime ? Comment reconnaître dans le nouveau régime des droits en cours d'acquisition dans l'ancien ? Comment financer un éventuel déficit de l'ancien régime ? Autant de questions qui se posent lorsqu'il s'agit de transformer un régime en annuités en un régime en points ou en comptes notionnels. La France dispose de **plusieurs exemples d'États** ayant fait le choix de passer d'un régime en annuités (comme celui du régime général) ou en points, à un régime en comptes notionnels. C'est le cas par exemple de l'**Italie**, de la **Suède**, de la **Norvège** ou de la **Pologne**. L'étude des réformes de ces différents pays permet de dégager plusieurs solutions dont pourrait s'inspirer le gouvernement, pour gérer l'étape décisive de la transition d'un système vers un autre. Le Conseil distingue trois solutions :

- une **transition immédiate**, où tous les actifs deviendraient affiliés au nouveau régime à compter d'une date précise, comme s'il en avait toujours été ainsi. Le système implique une **conversion des droits acquis** dans l'ancien régime vers le nouveau. La Lettonie et l'Allemagne ont opté pour ce mode de transition ;
- une **transition progressive**, dans laquelle les individus seraient simultanément affiliés à l'ancien et au nouveau régime, pendant une période transitoire d'une durée à déterminer. La pension serait alors calculée comme une **somme pondérée des pensions acquises** dans chacun des régimes, via un coefficient de pondération évoluant au fil des générations pour augmenter progressivement la part des droits acquis au titre du nouveau régime. La Norvège, la Pologne et la Suède ont adopté ce mode de transition ;
- une **transition progressive à affiliation successive**, dans laquelle les générations de la transition conservent, à la date de mise en place du nouveau régime, les droits en cours d'acquisition (qui ne seraient pas convertis dans le nouveau régime) et acquièrent ensuite des droits uniquement dans le nouveau régime. L'Italie a adopté ce mode de transition.

### Quels types de difficultés doivent être surmontés ?

Chacun des **modes de transition** envisagés ci-avant présente des **avantages et des inconvénients** pour répondre à la problématique de la « **faisabilité technique** de la transition vers un nouveau régime ». Ainsi, la transition immédiate présente l'avantage de la rapidité et de la simplicité de gestion, puisqu'elle n'impliquerait pas une gestion en parallèle de l'ancien et du nouveau régime.

D'un autre côté, une **transition progressive** permettrait plus de **souplesse** dans la durée de la transition et de lisser les effets du changement de régime sur plusieurs années. Toutefois ce type de transition implique selon le Conseil d'orientation des retraites, **deux difficultés d'ordre technique** :

- une **complexité** supplémentaire en **gestion** induite par l'existence en simultané de l'ancien et du nouveau régime ;
- la nécessité de disposer ou de pouvoir **reconstituer un historique** de cotisations individuelles pour estimer les droits acquis sur le passé dans le nouveau régime.

Ce dernier point est envisagé par le Conseil d'orientation des retraites comme l'un des problèmes majeurs qui pourrait se poser, dès lors que « ce type de transition dépend de manière cruciale des données disponibles sur le passé, ce qui n'est pas le cas dans tous les régimes de retraite en France ».

Interrogés sur ces sujets, différents régimes ont d'ailleurs soulevé les importantes difficultés susceptibles d'être rencontrées au niveau des ressources humaines (notamment en termes de personnel et de maintien des compétences juridiques et techniques sur deux réglementations simultanées) et des systèmes d'informations, qui résulteraient d'une transition progressive impliquant un maintien de l'ancien et du nouveau régime.

Certains régimes ont également indiqué qu'ils ne disposaient pas de l'intégralité de l'historique des revenus et cotisations. La plupart ont affiché une préférence pour une transition immédiate.

### Le financement pourrait-il être assuré grâce au passage à un nouveau régime ?

En s'appuyant toujours sur les exemples d'autres États ayant mené à bien leur changement de système de retraite, le COR note qu'un **changement** de régime, y compris un passage en compte notional, **ne permettrait pas, à lui seul, de résoudre** les **problèmes** de financement de l'assurance retraite que pose le départ à la retraite des générations dites du baby-boom. « À moins qu'un fonds de réserve de taille suffisante n'ait été mis en place dans l'ancien régime, des **ajustements de recettes et de dépenses** seront nécessaires puisque le seul changement de technique de calcul des pensions ne permet pas le retour à l'équilibre du nouveau régime », précise un document de travail. En l'absence de constitution préalable de réserves, comme l'on fait la Norvège et la Suède pour faire face au vieillissement démographique de la population, le Conseil anticipe que d'autres mesures seraient nécessaires, « en agissant classiquement » sur les trois leviers d'actions possibles. Une cotisation additionnelle non génératrice de droit, une moindre revalorisation des pensions ou droits en cours d'acquisition ou bien un relèvement de l'âge moyen effectif de départ à la retraite pourraient par exemple être envisagés.

**LE RÉGIME EN COMPTES NOTIONNELS EN BREF.** Déjà adopté par plusieurs États ayant réformé leur système de retraite (notamment la Norvège, la Suède ou encore l'Italie), la mise en place d'un régime en comptes notional est une possibilité avancée comme pouvant correspondre aux intentions du gouvernement. Le COR en précise donc les contours. Ainsi, dans un régime en comptes notionnels, chaque assuré accumule au cours de sa carrière des droits en euros correspondant à la somme des cotisations versées. Cette somme est revalorisée chaque année selon un taux d'actualisation correspondant au taux de croissance de la masse salariale. La pension à la liquidation est alors égale aux droits accumulés à cette date, multipliés par un coefficient de conversion qui dépend notamment de l'espérance de vie de la génération à l'âge de départ à la retraite. Dans un tel système, les décotes et surcotes appliquées en fonction de l'âge de départ sont alors implicites, précise le Conseil. À noter qu'il est possible de fixer différemment ces paramètres, par exemple en ne revalorisant les cotisations versées annuellement que pour une fraction du taux d'évolution de la masse salariale, comme l'a fait la Pologne.

**06/03/18 17524**

### Dépendance : la mutualité française relance l'idée d'une assurance obligatoire

Le 3 mars, le président de la Mutualité française, Thierry Beaudet, a défendu l'idée d'une assurance obligatoire pour la prise en charge de la dépendance, qui serait incluse dans les complémentaires santé « à partir d'un âge à définir ». « Aujourd'hui la complémentaire santé s'est généralisée, plus de 96 % des Français [en] ont une. Pourquoi ne pas imaginer, à partir d'un âge à définir, pas dès 20 ans [mais] 50, 55, 60 ans, qu'on ajoute quelques euros à cette complémentaire santé pour pouvoir commencer à se protéger pour la dépendance ? » a déclaré Thierry Beaudet sur *France Inter*. *Source AFP*

**09/03/18 17527**

### Financement des Ehpad : Buzyn promet de « neutraliser les effets négatifs » de la réforme

La ministre de la Santé et des Solidarités, Agnès Buzyn, s'est engagée le 7 mars à « neutraliser les effets négatifs » de la réforme du financement des maisons de retraite, synonyme de pertes de recettes pour « 20 à 25 % » des établissements concernés. Un médiateur sera chargé de lui soumettre des « pistes » en ce sens « fin mars ». Élaborée par le précédent gouvernement, la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) vise à faire converger progressivement, de 2017 à 2023, les budgets des établissements publics et privés sur les enveloppes « soins » et « dépendance ». *Source AFP*

### Les cancers liés au travail sont peu reconnus au titre des maladies professionnelles

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL

- *Le système de réparation des maladies professionnelles doit évoluer pour mieux prendre en compte les cancers professionnels. Telle est la conclusion de l'étude du Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET) sur « les cancers liés au travail », publiée le 22 février 2018. Basée sur une recherche en santé publique, cette récente étude montre que les expositions multiples et/ou cumulées aux substances cancérigènes, qui correspondent à une réalité du travail pour certains salariés, sont peu prises en compte par la Sécurité sociale.*
- **Les cancers liés au travail**

CEET, connaissance de l'emploi n° 139, février 2018

Si le nombre de cancers a évolué de manière constante en 35 ans (passant de 170 000 cas en 1980 à 385 000 en 2015), il en va de même pour ceux liés au travail. Ils étaient de l'ordre de 14 000 à 30 000 cas en 2015. Pourtant, « l'**essentiel** de ces

**cancers échappe** à la **reconnaissance en maladie professionnelle** », permettant l'accès au droit à réparation pour ces victimes du travail ou encore à la prise en charge du coût par la branche AT-MP (financée par les employeurs), et non par la branche maladie, explique le Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET) dans une étude diffusée le 22 février, qui s'appuie sur une recherche en santé publique.

### Les critères des tableaux sont dépassés

Les cancers d'origine professionnelle rencontrent des problèmes importants pour accéder à la reconnaissance en maladie professionnelle. Premièrement, **seuls 22 tableaux** traitent des **cancers**, associant, pour certains d'entre eux, un cancer à une seule substance dans des conditions de travail et de durée spécifiques, déplore l'étude. Ce « cadre étroit » **exclut** de fait de nombreuses **situations d'exposition à plusieurs substances** cancérigènes. Deuxièmement, les cancers reconnus en maladies professionnelles ont souvent un lien avec l'**amiante**, ce qui **masque**, selon l'étude, la « réalité des **expositions** aux **autres cancérogènes** professionnels supportés par les patients étudiés ».

### Des pratiques à améliorer

En outre, la **voie** de la **reconnaissance** complémentaire **hors tableau** des maladies professionnelles s'avère **semée d'embûches**. Selon le CEET, les difficultés se trouvent à plusieurs niveaux. Les **Cpam**, qui reconstituent le parcours professionnel des malades, peinent à fournir un dossier complet aux CRRMP (comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles) du fait du parcours et/ou de l'état de santé du demandeur. De leur côté, les **travailleurs** ont des difficultés à apporter les preuves des expositions qu'ils ont subies au cours de leur carrière. Enfin, les **médecins** des **CRRMP** apprécient les dossiers au cas par cas « selon des modalités très restrictives », avec l'appui de « **références médicales et scientifiques** admises et reconnues par la communauté scientifique » jugées **insuffisantes**.

La population étudiée dans cette recherche a porté sur 65 malades exposés à des cancérogènes dans le cadre de leur travail. Elle démontre, selon ses auteurs, que pour répondre au phénomène de sous-déclaration, de sous-reconnaissance et « sous-judiciarisation », il conviendrait de prévoir des **dispositifs d'accompagnement** propres à ces victimes.

**14/03/18 17530**

## Réforme du système de santé : « notre objectif n'est pas de faire des économies », déclare Agnès Buzyn

Annoncée en février par le Premier ministre (*v. l'actualité n° 17511 du 15 février 2018*), la réforme du système de santé « n'est pas une énième réforme de l'hôpital », a souligné le 9 mars Agnès Buzyn, en lançant les travaux d'élaboration de la « stratégie de transformation du système de santé ». « Notre objectif n'est pas de faire des économies mais de voir comment, avec le même montant de dépenses, on peut améliorer la qualité de vie des Français », a-t-elle déclaré. Le financement et la carte des établissements de santé sont identifiés comme des priorités et « les deux chantiers vont complètement ensemble », a-t-elle souligné, expliquant que la tarification à l'activité (T2A) « nuit à la gradation des soins » car elle pousse chaque hôpital à la « course aux volumes ». La réforme doit donc « permettre une rémunération à la pertinence, au parcours, au forfait », qui encouragera la « coopération » entre établissements voisins, c'est-à-dire les regroupements pour supprimer les doublons. « Il est possible qu'un certain nombre de services de proximité ne soient pas maintenus », a reconnu la ministre, ajoutant que ce type de décision serait pris « pour le bien des patients, en s'assurant qu'ils ont accès immédiatement à des centres de recours en cas de besoin ». *Source AFP*

**20/03/18 17534**

## Télé médecine : la Sécu propose aux médecins des actes à 12, 20 ou encore 30 euros

L'Assurance maladie a proposé lors d'une réunion le 15 mars un modèle de rémunération aux médecins libéraux pour développer la télé médecine. Les montants atteignent 25 euros pour les généralistes (soit le tarif d'une consultation classique) et 30 euros pour les spécialistes. Pourront s'y ajouter d'autres majorations existantes comme pour les patients âgés de plus de 80 ans, selon les documents présentés. L'Assurance maladie a entamé en janvier une négociation avec les cinq syndicats représentatifs de la profession (CSMF, FMF, SML, MG France, Le Bloc) pour fixer les modalités pratiques et les tarifs de la téléconsultation (un examen médical par visioconférence) et de la télé-expertise (une demande d'avis entre praticiens). *Source AFP*

**21/03/18 17535**

## Hausse de la CSG : les médecins et la Sécu s'accordent sur une compensation à 104 millions d'euros

Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux sont parvenus à un accord sur la compensation de la hausse de la CSG pour les praticiens exerçant sans dépassement d'honoraires (*v. l'actualité n° 17528, du 12 mars 2018*), ont-ils annoncé le 16 mars. Les quatre syndicats signataires de la convention médicale ont paraphé le 15 mars l'avenant négocié depuis janvier avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts). Dans un premier temps, la Cnamts

va augmenter dès cette année sa prise en charge des cotisations famille et retraite de base des médecins de secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) pour compenser, à hauteur de 104 millions d'€, la hausse de 1,7 point de la CSG entrée en vigueur en janvier. Cette mesure sera « globalement favorable » aux trois-quarts des praticiens, seuls ceux déclarant plus de 150 000 € de bénéfices en 2018 risquant de perdre au maximum 0,22 % de leurs revenus, soit de 1 à 250 €, selon une note de la Cnamts. En 2019, ce dispositif transitoire sera remplacé par un autre, plus équitable, sous la forme d'une « aide au paiement des cotisations de retraite de base » qui limitera la perte pour les médecins à 60 € par an au maximum. *Source AFP*

**23/03/18 17537**

## Santé, dépendance et retraite sont d'importants sujets de préoccupation pour les Français

Les Français anticipent que les thèmes liés à la protection sociale vont devenir des enjeux de plus en plus importants pour eux à l'avenir, selon une étude -Harris Interactive réalisée pour AG2R La Mondiale et publiée le 20 mars. Pour chacun de ces thèmes, il apparaît que 83 % des Français se disent préoccupés par la santé, 72 % par le risque de dépendance, 68 % par la retraite et 67 % par l'épargne. La retraite est un sujet qui inquiète particulièrement les travailleurs non-salariés (76 %) et les chefs d'entreprise (82 %). Une minorité d'actifs se déclarent bien informés sur l'âge auquel ils pourront partir à la retraite (42 %) et sur la façon dont celle-ci sera calculée (30 %). Dans l'ensemble, ils craignent des situations qu'ils associent au passage à la retraite, comme la baisse du niveau de vie (79 %), le déclin de la santé (76 %) et des capacités physiques et intellectuelles (74 %) ou encore la dépendance (67 %). Aussi, 94 % des Français estiment qu'il est nécessaire d'épargner pour sa retraite durant sa vie active et, pour beaucoup, il faudrait même commencer à le faire dès les premières années de sa vie professionnelle (44 %).